

# CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DELIBERATION N° 2024-06-25-02

### DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR A LA COMMISSION FSDIE SOCIAL POUR LE VERSEMENT D'AIDES DIRECTES ET INDIRECTES EN FAVEUR D'ETUDIANTS

## LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA);

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du CFVU n° 2023-09-12-01 en date du 12 septembre 2023 ;

### **PRESENTATION DU PROJET**

L'article 31 des statuts de l'UCA prévoit que le CFVU est compétent pour « (...) l'attribution des subventions du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), dont le FSDIE social (...) ».

Par délibération du 12 septembre 2023, le CFVU de l'UCA a créé et adopté la composition et le fonctionnement de la commission FSDIE social.

Dans un souci d'étude des dossiers au plus proche des intéressés et de confidentialité, le CFVU entend confier à cette commission FSDIE social l'attribution des subventions dans le cadre des aides directes en faveur d'étudiants.

Vu le guorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise Pichon, Vice-président Vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

D'accorder délégation à la commission FSDIE social pour statuer sur les demandes d'aides directes en faveur des étudiants.

Il en sera rendu compte au CFVU dans les meilleurs délais.

Membres en exercice: 44

Votes: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0 Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

**Mathias BERNARD** 

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION 2024-06-25-02

**Modalités de recours**: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.